

Villeneuve d'Ascq, le 1er septembre 2017

Objet. : Délégation de signature

ARRETE N° 2017-60

Le Président de l'Université Lille 1

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-2 ;

Vu les statuts et règlement intérieur de l'Université Lille 1 – Sciences et Technologies ;

Vu les statuts de la Faculté des Sciences et Technologies (FST) ;

Vu l'élection de Monsieur Christophe VUYLSTEKER à la direction de la Faculté des Sciences et Technologies de Lille, en conseil de Faculté, dont le mandat débute le 1er septembre 2017 pour une durée de cinq ans ;

Arrête

Article 1 :

Délégation de signature est accordée, à compter du 1er septembre 2017, à M. Christophe VUYLSTEKER, Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies (FST), à l'effet :

- D'émettre, au nom du Président de l'université, les titres de recettes entrant dans le cadre de l'exécution propre à sa Faculté et uniquement à cet effet ainsi que celles des laboratoires rattachés à la Faculté, à l'exception des titres de recette internes, des titres de recette concernant les conventions Région, FEDER, ainsi que les crédits recherche.

- D'engager au nom du Président de l'université, les dépenses entrant dans le cadre de l'exécution propre à son unité et uniquement à cet effet.

- De liquider et mandater, au nom du Président de l'université, les dépenses entrant dans le cadre de l'exécution propre à son unité et uniquement à cet effet.

- En matière de déplacement,

- ✓ D'autoriser les missions des personnels affectés à la Faculté des Sciences et Technologies (FST) et placés sous son autorité.
- ✓ D'engager, liquider et mandater les dépenses relatives aux missions entrant dans le cadre de l'exécution propre à la Faculté des Sciences et Technologies (FST).

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le site internet de l'Université Lille 1 et dans les locaux de l'Université.

Spécimen de signature
valant visa de la présente délégation
Christophe VUYLSTEKER



Jean-Christophe CAMART
Président de l'Université Lille 1

